



Paris, le 14 novembre 2025

vdef

CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE 2025-08 DU 18 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE
AU SCHEMA DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE RTE ELABORE EN 2025

A titre liminaire, l'UPRIGAZ rappelle que la sécurité énergétique est essentielle pour la société européenne. C'est la raison pour laquelle, l'UPRIGAZ est attachée à un mix énergétique diversifié et à un mix électrique également diversifié afin que le système énergétique de l'UE soit suffisamment sûr et résilient face à des défis émergents plus complexes. La transition énergétique, les nouvelles évolutions sociétales et l'évolution du paysage géopolitique avec l'apparition de nouvelles menaces mettent encore davantage l'accent sur la nécessité d'adapter notre système énergétique et en particulier nos réseaux de transport d'électricité afin de garantir la sécurité et la résilience de notre système énergétique.

Sans nier que la transition vers un système énergétique décarboné se caractérisera par une augmentation de l'électrification, l'expansion des sources d'énergie renouvelables et l'apparition de nouveaux vecteurs tels que l'hydrogène renouvelable et bas carbone, l'UPRIGAZ reste prudent quant à la rapidité et à l'importance de cette transition. En revanche, l'analyse doit conduire à ne pas différer des investissements nécessaires aux raccordements des projets ENR et à leur injection sans contrainte sur le réseau.

L'UPRIGAZ est également sensible aux retombées liées au climat sur les infrastructures énergétiques critiques que l'on doit prendre en considération, notamment dans l'architecture et la résilience des réseaux de transport alors même que l'on est incapable aujourd'hui d'apprécier avec exactitude les conséquences du changement climatique.

En outre, les risques croissants de cyberattaques et d'attaques physiques contre les infrastructures énergétiques doivent être intégrés dans l'exercice SDDR.

Ce nouvel environnement rend l'élaboration du SDDR plus complexe et doit encourager la CRE à privilégier des solutions souples permettant de s'adapter au mieux à des environnements fluctuants.

L'UPRIGAZ s'interroge sur la faisabilité de ce programme ambitieux d'investissements qui nécessite de mobiliser des moyens humains considérables alors que l'on connaît une pénurie de main d'œuvre et de disposer des équipements disponibles sur des chaînes d'approvisionnement contraintes. Ces contraintes risquent de ralentir les projets et en augmenter le coût.

L'UPRIGAZ appelle l'attention des autorités publiques sur les discriminations que font l'objet certains demandeurs en matière de raccordement. Il serait désormais nécessaire que l'ensemble des porteurs de projets demandant de se raccorder au réseau de transport ou de distribution, supportent le coût de ce raccordement, de manière égalitaire.

Bien que le sujet ne fasse pas l'objet de la consultation, l'UPRIGAZ souligne que ces investissements considérables et planifiés qui s'ajoutent à ceux d'ENEDIS devraient privilégier des fournisseurs installés dans l'Union européenne, concourant ainsi à notre souveraineté industrielle et énergétique tout en limitant les risques de contrôle sur nos approvisionnements.

Question 1 Avez-vous des remarques s'agissant des scénarios retenus et des hypothèses utilisées par RTE dans son SDDR ?

Le contexte présente différents sujets de vigilance laissant à penser que la consommation d'électricité évoluera plus lentement que dans les trajectoires les plus ambitieuses du Bilan prévisionnel 2023 : le taux de concrétisation des projets d'électrification ou de nouveaux sites industriels reste aujourd'hui faible (de nombreux projets sont reportés voire abandonnés ou tardent à prendre leur décision finale d'investissement), l'électrification se produit à un rythme très faible et, en tout état de cause, moindre que celui qui serait nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques et les perspectives pour l'industrie française et européenne tendent plutôt à se dégrader. Dans l'ensemble, même si la consommation d'électricité en France a aujourd'hui cessé de baisser (+0,7% de consommation corrigée entre 2024 et 2023 d'après les données du dernier bilan électrique national), la dynamique reste faible et incertaine par rapport aux scénarios les plus hauts du Bilan prévisionnel 2023.

Dans ce contexte, et dans la mesure, comme le relève la CRE dans la note technique, où une part majoritaire de la trajectoire d'investissements proposée par RTE est liée au développement de nouveaux usages - raccordements de nouveaux consommateurs et producteurs, adaptation de la structure du réseau à la modification des flux – il nous apparaît que les deux scénarios de RTE semblent exagérément ambitieux en termes de croissance de la consommation électrique.

L'UPRIGAZ se range à l'avis de la CRE qui considère que les références de coûts utilisées dans le SDDR sont cohérentes avec l'historique des projets récents.

Question 2 Avez-vous des remarques quant à l'analyse de la CRE sur l'effet du plan d'investissements de RTE sur les factures des consommateurs d'électricité ?

L'analyse de la CRE sur les effets du plan d'investissements de RTE sur les factures des consommateurs d'électricité nous semble tout à fait pertinente.

Question 3 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la trajectoire proposée par RTE pour le renouvellement du réseau ?

Eu égard à l'importance des travaux de renouvellement dont le coût est supporté par les consommateurs, l'UPRIGAZ partage le souci de la CRE d'adopter une stratégie de renouvellement qui recherche l'optimum technico-économique entre la prolongation de la durée de vie des ouvrages (permettant de réduire les dépenses d'investissements) et la limitation du risque d'avaries pour les actifs âgés (pouvant engendrer des coupures et donc des coûts importants). Les critères de renouvellement retenus ne sauraient être intangibles et devront éventuellement être adaptés pour minimiser le coût des renouvellements en tenant compte des risques d'avaries et de leur incidence sur la continuité de fourniture.

Quant à la réduction de l'utilisation de ces produits, l'UPRIGAZ considère que celle-ci doit cibler les sites à obligation légale ou présentant une vulnérabilité spécifique.

Question 4 : Etes-vous favorable à l'étude d'une stratégie de renouvellement des systèmes de contrôle-commande moins ambitieuse que celle retenue dans le SDDR ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'étude d'une stratégie de renouvellement des systèmes de contrôle-commande moins ambitieuse que celle retenue dans le SDDR tout en veillant à bien prendre en considération le risque cyber.

Incidemment, l'UPRIGAZ souhaite que le renouvellement de ces systèmes, et plus généralement l'achat de matériels et de dispositifs, donne la priorité aux fournisseurs installés dans l'union européenne afin de concourir à l'indépendance stratégique que souhaitent l'UE comme les autorités françaises.

Question 5 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la stratégie de mise en résilience du réseau au changement climatique ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce stade à la stratégie proposée par RTE, en ce qu'elle permet une mise en résilience progressive au changement climatique, tout en ciblant prioritairement les ouvrages les plus critiques. L'adaptation au changement climatique est devenue un impératif, et l'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE sur la stratégie de mise en résilience du réseau.

Question 6 : Avez-vous des remarques sur les coûts de raccordement présentés par RTE ? Partagez-vous l'analyse de la CRE sur l'importance de l'optimisation de la localisation des parcs éoliens en mer afin d'en réduire les coûts de raccordement ?

La localisation des parcs éoliens en mer ne saurait être guidée par le seul coût du raccordement. En effet, l'acceptabilité sociétale et l'optimisation du fonctionnement des installations sont des données importantes à prendre en considération pour la localisation des parcs.

La note technique indique que les marchés conclus par RTE pour les raccordements des parcs des AO 3 à 8 ont révélé une hausse très importante des coûts de fourniture et d'installation des matériels nécessaires aux raccordements de parcs éoliens en mer par rapport aux raccordements des parcs des AO 1 et 2 (à périmètre équivalent). Cette hausse, relève la CRE, est due à la « forte tension sur la chaîne d'approvisionnement de ce type de matériels », ainsi qu'à l'augmentation de la longueur de ces raccordements. Elle est constatée également dans les autres pays européens. L'UPRIGAZ s'interroge sur le fait que cette augmentation des coûts liée à des tensions sur la chaîne d'approvisionnement ne soit pas également mentionnée pour les installations à terre. L'UPRIGAZ craint que l'ensemble des marchés de fourniture subisse ces tensions qui conduiront inéluctablement à une augmentation des budgets.

Question 7 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la stratégie à suivre pour la contractualisation des matériels de raccordement de parcs éoliens en mer ?

L'UPRIGAZ rejoint la CRE lorsqu'elle considère qu'à ce stade, pour les futurs marchés des raccordements des parcs des AO 10, 11 et suivants, RTE devra adopter un calendrier de contractualisation permettant d'équilibrer les risques entre d'éventuels retards de raccordement d'une part, et l'ampleur des coûts échoués en cas d'abandon éventuel des appels d'offres d'autre part.

L'UPRIGAZ rappelle toutefois que le risque de coûts échoués lui paraît limité eu égard à la qualité de la signature des opérateurs retenus par l'Etat pour développer l'éolien offshore.

Question 8 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant les hypothèses retenues dans le SDDR pour le développement de la production renouvelable terrestre ?

L'UPRIGAZ insiste sur la question primordiale des délais de raccordement s'agissant des raccordements d'installations de production, de consommation ou de stockage. La CRE considère qu'il convient de mobiliser tous les leviers possibles pour optimiser ces délais. L'UPRIGAZ ne peut que souscrire à cette appréciation de la CRE.

L'UPRIGAZ rappelle que la localisation de projets d'ENR est largement guidée par l'acceptabilité sociétale desdits projets, par des contraintes d'utilisation des espaces disponibles et des contraintes techniques pour l'optimisation des installations de production éoliennes ou photovoltaïques. Il nous apparaît que les contraintes de réseaux ne sauraient devoir prioritairement guider la localisation géographique des projets d'ENR.

L'UPRIGAZ rejoint la CRE lorsqu'elle estime, à ce stade, que RTE devra appliquer strictement les conditions de maintien en file d'attente des projets prévues par les procédures de raccordement, afin de ne pas y conserver des projets qui n'ont pas de perspectives d'avancement et bloquent de la capacité.

Question 9 : Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant l'optimisation possible des dépenses d'investissement dans le réseau lors des futures révisions des S3REnR ?

Voir réponse à la question 8.

Question 10 : Êtes-vous favorable à la poursuite du dimensionnement optimal du réseau pour le raccordement des producteurs EnR ?

L'UPRIGAZ comprend bien que la mise en œuvre du dimensionnement optimal du réseau permet des gains significatifs pour la collectivité en réduisant les dépenses d'investissements. Toutefois, l'écêtement peut remettre en cause l'économie de certains projets ENR si les porteurs de projets ne sont pas indemnisés du manque à gagner imputable aux politiques d'écêtement.

Comme la CRE, l'UPRIGAZ considère qu'il est important de limiter au juste besoin le recours aux écêtements.

Question 11 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant le recours au stockage pour limiter les écêtements et les besoins d'investissements ?

Oui.

Question 12 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les raccordements des industriels ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE concernant les raccordements des industriels. En effet, la CRE fait preuve de pragmatisme pour raccorder les industriels dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, tout en limitant le risque de coûts échoués supportés par le TURPE.

Question 13 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la stratégie de renforcement du réseau très haute tension présentée dans le SDDR ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE sur la stratégie de renforcement du réseau très haute tension présentée dans le SDDR dans la mesure où la CRE adopte là aussi une approche pragmatique et prudente pour ce qui concerne l'évolution des consommations électriques.

Question 14 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les investissements nécessaires pour la gestion de la tension ?

L'UPRIGAZ estime que le programme d'investissements en moyens de réglage de la tension proposé par RTE est cohérent et partage l'analyse de la CRE.

Question 15 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur le recours à la technologie aérienne pour le renforcement du réseau très haute tension ?

L'UPRIGAZ est favorable à privilégier à chaque fois que cela est possible le recours à la technologie aérienne eu égard au coût très largement supérieur de la technologie souterraine. Elle rejoint donc l'analyse de la CRE.

Question 16 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la nécessité de dimensionner les mesures d'insertion des projets 400 kV au cas par cas, en fonction des spécificités locales ?

L'acceptabilité des grands projets étant de plus en plus délicate, il apparaît pertinent de dimensionner les mesures d'insertion des ouvrages en fonction des situations locales et donc d'adopter une politique au cas par cas en gardant à l'esprit le souci de bien contrôler les délais.

Question 17 : Etes-vous favorable aux critères de mise en souterrain envisagés pour les réseaux HTB 1 et 2 ?

L'UPRIGAZ est favorable aux critères de mise en souterrain envisagés pour les réseaux HTB 1 et 2 dès lors que les analyses coût-avantage justifient ces choix. Il faut en effet tenir compte

des surcoûts attachés aux solutions souterraines, des délais de réalisation, de l'acceptabilité sociétale des projets et de la résilience du réseau.

Question 18 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les interconnexions en développement ?

L'UPRIGAZ appelle de ses vœux un marché intérieur de l'énergie de l'UE de plus en plus interconnecté et intégré qui améliore notre capacité à agir en cas de crise. En vertu du règlement européen, les gestionnaires de réseaux de transport doivent désormais mettre à disposition des échanges au moins 70 % des capacités transfrontalières.

L'UPRIGAZ tout en partageant l'analyse de la CRE souhaiterait qu'une réflexion soit envisagée au niveau communautaire pour mutualiser le financement des projets d'interconnexion qui concourent à la sécurité d'approvisionnement de l'UE en évitant de faire porter l'intégralité de la charge de ces interconnexions sur les consommateurs des pays qui accroissent leur capacité d'interconnexion au bénéfice des pays adjacents.

La CRE a considéré de manière constante que l'analyse coût-bénéfice des projets devait également être positive au périmètre de la France. Lorsque la répartition des bénéfices attendus d'une nouvelle interconnexion ne permet de garantir l'équilibre économique pour chaque pays, la CRE estime qu'une répartition du financement entre les Etats et/ou l'obtention de subventions européennes apparaissent nécessaires afin de garantir l'équilibre. L'UPRIGAZ soutient sans réserve cette approche du régulateur français.

Ainsi, la coupure majeure qui a paralysé la péninsule ibérique pendant plusieurs heures en 2025, a révélé les fragilités structurelles du système électrique local, notamment en raison d'une capacité insuffisante d'interconnexion avec le reste de l'Europe. Malgré les progrès réalisés, la péninsule ibérique reste faiblement reliée au réseau européen par des interconnexions limitées (environ 3 %), beaucoup moins que l'objectif européen de 15 % fixé pour 2030. S'il n'est pas à l'origine de la panne, ce manque d'interconnexion a freiné la capacité à rétablir rapidement l'électricité et a amplifié les conséquences du blackout. Il a ainsi été souligné que le renforcement des interconnexions, en particulier entre l'Espagne et la France, est urgent pour améliorer la résilience du réseau électrique européen et prévenir de tels incidents à l'avenir.

Bien que ce sujet ne soit pas abordé dans la consultation publique, l'UPRIGAZ insiste pour que les expéditeurs puissent préserver à long terme les capacités sur les interconnexions et ne pas être limités par des réservations de capacité sur une base annuelle. Les réservations de capacités pluriannuelles permettent notamment de développer des PPAs transfrontaliers. Elles s'inscrivent donc à la fois dans la logique de construction d'un véritable marché intérieur de l'électricité et dans la logique de décarbonation par le développement de projets EnR.

Question 19 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant les opportunités de développement de nouvelles interconnexions ?

Oui. Voir réponse à la question 18.

Question 20 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la cohérence entre le TYNDP et le SDDR ?

Oui.

Question 21 Etes-vous favorable à la liste de projets prioritaires et de jalons associés envisagée par la CRE ? Identifiez-vous des projets qu'il serait opportun de rajouter à cette liste ?

Oui.

Question 22 Avez-vous toute autre remarque concernant le SDDR présenté par RTE ?

Non.